

Administration de la navigation aérienne

Comptes annuels au 31 décembre 2024 et rapport du réviseur d'entreprises agréé

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Administration de la navigation aérienne

4, rue de Trèves . L-2632 Findel
PO Box 273 . L-2012 Luxembourg

Table des matières

Rapport du réviseur d'entreprises agréé.....	3
Bilan	7
Compte de profits et pertes	10
Annexes	12

Administration de la navigation aérienne

Rapport du réviseur d'entreprises agréé



KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

A la Direction de
l'Administration de la navigation aérienne
4, rue de Trèves
L-2632 Findel
Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Administration de la navigation aérienne (l'« Administration ») comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables. Ces comptes annuels sont établis par la Direction de l'Administration de la navigation aérienne conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels.

A notre avis, les comptes annuels de l'Administration de la navigation aérienne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Administration conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations - Principes comptables et restriction sur l'utilisation du présent rapport

Nous attirons l'attention sur la note 2 aux comptes annuels qui décrit les principes comptables suivis pour l'établissement des comptes annuels. Les comptes annuels ont été établis pour satisfaire aux obligations de la Direction de l'Aviation Civile et du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département de la mobilité et des transports. En conséquence, ces comptes annuels peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif. Notre rapport est destiné uniquement à l'Administration de la navigation aérienne ainsi qu'à la Direction de l'Aviation Civile et au Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Département de la mobilité et des travaux et ne saurait être utilisé par des parties tierces autres que celles citées ci-dessus.

Cette observation ne modifie pas notre opinion.

Responsabilités de la Direction pour les comptes annuels

La Direction est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux principes comptables définis en note 2 des comptes annuels ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Administration à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons à la Direction notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 10 décembre 2025

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé



Yves Thorn



Administration de la navigation aérienne

Bilan

au 31 décembre 2024

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Notes	31/12/2024 EUR	31/12/2023 EUR
ACTIF			
C. Actif immobilisé			
I. Immobilisations incorporelles	3		
1. Frais de développement		78.915,65	90.016,79
2. Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été			
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		864.548,83	825.117,19
b) créés par l'entreprise elle-même		-	-
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		60.836,23	120.380,68
		1.004.300,71	1.035.514,66
II. Immobilisations corporelles	4		
1. Terrains et constructions		1.108.610,29	1.256.338,79
2. Installations techniques et machines		16.004.248,55	12.812.907,31
3. Autres installations, outillage et mobilier		1.427.549,86	1.626.859,75
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		4.920.313,81	9.250.683,98
		23.460.722,51	24.946.789,83
Total actif immobilisé		24.465.023,22	25.982.304,49
D. Actif circulant			
I. Stocks	5		
1. Matières premières et consommables		425.144,34	425.820,60
		425.144,34	425.820,60
II. Créances	6		
1. Créances résultant de ventes et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3.433.616,53	3.110.952,82
		3.433.616,53	3.110.952,82
4. Autres créances			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		7.209.241,67	7.106.664,78
		7.209.241,67	7.106.664,78
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		-	-
Total actif circulant		11.068.002,54	10.643.438,20
E. Comptes de régularisation	7	1.623.649,72	217.613,21
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		37.156.675,48	36.843.355,90

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Notes	31/12/2024 EUR	31/12/2023 EUR
PASSIF			
A. Capitaux propres			
I. Capital souscrit	8	5.550.087,48	5.550.087,48
III. Réserve de réévaluation	9	272.303,00	272.303,00
V. Résultats reportés	10	-8.091.925,42	-834.275,19
VI. Résultat de l'exercice	10	-1.233.720,26	-7.257.650,23
VIII. Subventions d'investissement en capital	11	24.450.856,09	25.962.517,01
Total capitaux propres		20.947.600,89	23.692.982,07
B. Provisions			
3. Autres provisions	12	4.593.071,77	4.528.071,77
Total provisions		4.593.071,77	4.528.071,77
C. Dettes			
4. Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou			
a) égale à un an		3.601.345,67	2.138.243,11
8. Autres dettes			
a) dettes fiscales		1.349.783,30	605.410,07
c) autres dettes			
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		6.664.873,85	5.878.648,88
Total dettes		11.616.002,82	8.622.302,06
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		37.156.675,48	36.843.355,90

Administration de la navigation aérienne

Compte de profits et pertes au 31 décembre 2024

COMPTE DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE SE CLÔTURANT LE 31 DÉCEMBRE 2024		Notes	2024 EUR	2023 EUR
1.	Chiffre d'affaires net	14	21.430.875,86	18.783.235,47
4.	Autres produits d'exploitation	15	15.502.851,78	16.833.669,98
5.	Matières premières et consommables et autres charges externes		-9.240.914,14	-7.373.803,46
	a) Matières premières et consommables		-1.281.219,56	-2.204.977,94
	b) Autres charges externes		-7.959.694,58	-5.168.825,52
6.	Frais de personnel	16	-25.226.992,15	-23.202.218,97
	a) Salaires et traitements		-23.812.572,59	-21.862.862,13
	b) Charges sociales		-1.391.142,82	-1.325.978,28
	i) couvrant les pensions		-241.312,78	-251.549,75
	ii) autres charges sociales		-1.149.830,04	-1.074.428,53
	c) Autres frais de personnel		-23.276,74	-13.378,56
7.	Corrections de valeur		-3.210.565,65	-4.710.590,35
	a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3, 4	-3.339.657,86	-4.759.971,15
	b) sur élément de l'actif circulant	5	129.092,21	49.380,80
8.	Autres charges d'exploitation	17	-492.374,62	-7.587.107,48
11.	Autres intérêts et autres produits financiers		3.578,71	924,30
	b) autres intérêts et produits financiers		3.578,71	924,30
14.	Intérêts et autres charges financières		-180,05	-1.759,72
	b) autres intérêts et charges financières		-180,05	-1.759,72
16.	Résultat après impôts sur le résultat		-1.233.720,26	-7.257.650,23
18.	Résultat de l'exercice		-1.233.720,26	-7.257.650,23



Administration de la navigation aérienne

Annexes

au 31 décembre 2024

1 NOTE - INFORMATIONS GENERALES

L'Administration de la navigation aérienne (ci-après « l'ANA ») a été constituée par la loi du 21 décembre 2007 et est placée sous l'autorité du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics, Département de la mobilité et des transports.

Les présents comptes annuels constituent la situation financière et comptable de l'ensemble des activités de l'ANA.

Dans le cadre du projet d'optimisation de la centralisation des liquidités de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat a mis en place le 0-Balancing, qui est un système de cash-pooling, en date du 11 septembre 2022. Dans ce contexte, le compte CCP a été clôturé en date du 10 octobre 2022.

Lors de l'examen bilatéral du 13 septembre 2022 dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, il a été décidé de changer le statut de l'ANA. Effectif en date du 1^{er} janvier 2023, l'ANA n'est plus un service de l'Etat à gestion séparée à l'Administration de la navigation aérienne et devient une administration classique de l'Etat. Les crédits budgétaires figurent aux sections respectives des dépenses courantes et des dépenses en capital du budget de l'Etat.

Depuis janvier 2023, les recettes sont gérées sur un compte séparé par le comptable extraordinaire, nommé par décision du ministre ayant le budget dans ses attributions sur proposition du ministre ordonnateur. Selon la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie d l'Etat, les comptables extraordinaires ont pour missions d'effectuer la constatation, la liquidation et le recouvrement ainsi que le paiement de recettes et de dépenses déterminées qui justifient en raison de leur nature un procédé plus simple ou plus rapide que la procédure ordinaire. Les recettes collectées sont ensuite transférées chaque trimestre à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED).

Le siège social est établi à 4, route de Trèves, L-2632 Findel.

L'exercice social de l'ANA commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. L'ANA a pour mission :

- d'assurer la gestion du trafic aérien (ATM) dans l'espace aérien luxembourgeois et dans l'espace aérien limitrophe pour lequel des délégations de services ont été établies par les centres de contrôle aérien compétents. La gestion du trafic aérien (ATM) comprend les services de la circulation aérienne (ATS), de la gestion des courants de trafic aérien (ATFM) et la gestion de l'espace aérien (ASM). Le terme générique ATS désigne le service d'information de vol, le service d'alerte, le service consultatif de la circulation aérienne et le service du contrôle de la circulation aérienne (ATC). Le terme générique ATC désigne le service du contrôle régional, le service du contrôle d'approche respectivement le service du contrôle d'aérodrome ;
- d'assurer les services opérationnels d'aérodrome qui lui sont attribués conformément aux dispositions européennes en vigueur en matière de gestion d'aérodrome ainsi que le respect des servitudes liées à la navigation aérienne ;
- d'assurer une couverture adéquate de radionavigation, de guidage radar et de communications aéronautiques pour l'espace aérien à gérer, d'exploiter et d'entretenir ces installations ;
- de développer et de mettre en œuvre un programme de gestion intégré de la sécurité, de la sûreté et de la qualité ;
- d'accélérer et de réguler la circulation aérienne ;

- d'empêcher les abordages entre aéronefs ;
- d'empêcher les collisions entre les aéronefs sur l'aire de manœuvre et les obstacles se trouvant sur cette aire ;
- de fournir les avis et les renseignements utiles à l'exécution sûre et efficace des vols ;
- d'intervenir en cas d'accident ou d'incident d'aéronef survenu à l'aéroport de Luxembourg et ses abords immédiats ;
- de fournir des informations aéronautiques nécessaires à la sécurité, à la régularité et à l'efficacité de la navigation aérienne, d'effectuer les opérations préliminaires de départ et les formalités d'arrivée des aéronefs ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures de recherche et de sauvetage, un plan d'intervention et un service d'alerte ;
- de fournir une assistance météorologique à la navigation aérienne, de gérer et d'assurer la diffusion des données climatologiques et de fournir les services incombant à la météorologie nationale comprenant la publication de bulletins à l'échelle nationale, d'assurer la publication des messages d'alertes à l'échelle nationale, de fournir les informations et renseignements météorologiques demandés par d'autres entités pour la réalisation de leurs missions, de participer aux activités de recherche et de développement, en collaboration avec les organisations de recherche nationales afin de favoriser le développement des connaissances météorologiques, d'assurer la collecte, la conservation et l'archivage des données météorologiques ;
- d'assurer la gestion des trajectoires des aéronefs et le mesurage du bruit en relation avec le trafic aérien ;
- d'assurer l'exploitation et le traitement d'un système d'enregistrement des télécommunications aéronautiques dans la bande des fréquences aéronautiques, les communications téléphoniques et les images radar ;
- d'assurer l'entretien et la maintenance courants, des zones vertes ainsi que du balisage lumineux ;
- d'assurer l'archivage et le traitement des données en relation avec toutes les missions énumérées ci-dessus, ainsi que la facturation des services rémunérateurs prestés ;
- d'assurer la gestion du réseau informatique et de télécommunication opérationnel ;
- d'assurer la distribution en énergie électrique des installations de l'administration ;
- de fournir à la Direction de l'aviation civile et à l'organisme désigné à l'article 2 de la loi modifiée du 26 juillet 2002 sur la police et sur l'exploitation de l'aéroport de Luxembourg ainsi que sur la construction d'une nouvelle aérogare, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions ;
- d'effectuer, sur décision du Gouvernement en conseil, toute mission ayant un rapport direct ou indirect avec les autres missions de l'administration ».

Dû à des arrondis, des différences de 1 EUR peuvent apparaître.

2 NOTE - PRINCIPES, RÈGLES, MÉTHODES COMPTABLES ET MODES D'ÉVALUATION

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002.

La comptabilité et les comptes annuels sont établis en Euro.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux pratiques comptables généralement admises au Grand-Duché de Luxembourg et selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation de l'entreprise, déterminées et mise en place par le Service Transports aériens du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Service Transports aériens du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'ANA.

L'ANA fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugées raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Principales règles d'évaluation

Les principales règles d'évaluation adoptées par l'ANA sont les suivantes :

2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires, ou au coût de revient, déduction faite des amortissements et corrections de valeur cumulés. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les taux et les méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Frais de recherche et de développement	10,00% à 20,00%	Linéaire
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	5,00% à 50,00%	Linéaire
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	0%	

2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Les taux et méthodes d'amortissement appliqués sont les suivants :

	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Terrains et constructions	5,00% à 50,00%	Linéaire
Installations techniques et machines	4,00% à 50,00%	Linéaire
Autres installations, outillage et mobilier	4,00% à 100,00%	Linéaire
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	0%	

Lorsque l'ANA considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.3 Stocks de matières premières et consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur la base des prix moyens pondérés. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition.

Les corrections de valeur calculées uniquement sur les stocks des départements « CNS » et « METTECH » sont déterminées par l'ANA de la façon suivante :

- Biens dont la durée est inférieure ou égale à 4 années : aucune correction de valeur ;
- Biens dont la durée est supérieure à 4 années et inférieure ou égale à 10 années : correction de valeur de 14,29% par an ;
- Biens dont la durée est supérieure à 10 années : correction de valeur de 100%.

Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.4 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

- **Créances envers la Trésorerie de l'Etat lié au « 0-balancing »**

En conséquence de l'introduction du système « 0-balancing » et du changement de statut, l'ANA reconnaît une créance envers la Trésorerie de l'Etat. Cette créance est augmentée lors de chaque réception de tiers et diminuée lors de chaque paiement à des tiers.

Les recettes des redevances des services de navigation de route (ERC¹) (facturé à tout aéronef qui survole la zone d'information de vol belgo-luxembourgeoise) (par l'intermédiaire d'Eurocontrol) et des redevances des services de navigation terminale (TNC²) (facturées à tout aéronef qui décolle de l'aéroport du Luxembourg) sont encaissées par le comptable extraordinaire de l'ANA sur un compte bancaire réservé à l'encaissement des recettes. Au moment de l'encaissement, la créance envers la Trésorerie de l'Etat **lié au « 0-balancing »** est augmentée.

Le comptable extraordinaire reverse les sommes encaissées à l'Administration de l'enregistrement et des domaines (AED) chaque trimestre, ce qui a pour effet de diminuer la créance envers la Trésorerie. Le transfert pour les recettes du dernier trimestre de l'année est toujours effectué l'année suivant la clôture ; il en résulte que la créance envers l'Etat en date de clôture correspond au montant des recettes du quatrième trimestre.

- **Autres créances envers la Trésorerie de l'Etat**

Par suite de l'abandon du statut de SEGS, chaque dépense de l'ANA est préfinancée par le budget de l'Etat, jusqu'à concurrence des crédits budgétaires votés.

Le mécanisme comptable consiste à enregistrer, d'une part, les créances de l'ANA envers l'Etat correspondant aux montants encaissés mais non encore transférés, et d'autre part, les dettes envers l'Etat représentant les dépenses préfinancées ou non encore couvertes par des subventions. Ces créances et dettes reflètent ainsi la variation des actifs et passifs circulants au cours de l'exercice.

Le solde net de ces comptes, tel qu'il apparaît au bilan à la clôture de l'exercice, représente le reliquat financier que l'Etat doit prendre en charge pour compenser ces variations. Ce mécanisme garantit que, l'équilibre financier global soit maintenu à la fin de l'année et prenne en compte les décalages temporaires entre encaissements, paiements et subventions.

2.2.5 Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse

La trésorerie détient deux comptes bancaires pour l'ANA : un compte utilisé pour les dépenses et un autre pour les recettes.

- **Compte bancaire utilisé pour les dépenses :**

Ce compte est utilisé uniquement pour le paiement des dépenses. En conséquence de l'introduction du système « 0-balancing » de centralisation de trésorerie sur l'ensemble des comptes bancaires de l'Etat, les soldes des comptes bancaires de l'ANA sont nuls à la fin de chaque journée.

- **Compte bancaire utilisé pour les recettes :**

Ce compte est également soumis au système « 0-balancing ». Il est géré par le comptable extraordinaire, qui est chargé de reverser chaque trimestre les recettes à l'AED, comme expliqué dans la note 2.2.4 Créances.

- **Caisses :**

Suite à l'abandon du statut de SEGS, les caisses ont été clôturées au 31 décembre 2022.

¹ En Route Charges (ERC)

² Terminal Navigation Charges (TNC)

2.2.6 Conversion des postes en devise

L'ANA tient sa comptabilité en Euro.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'Euro sont enregistrées en Euro au cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'Euro sont convertis en Euro au cours de change historique en vigueur au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs en banque sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur convertie au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules les pertes de change non réalisées sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes. Les gains de change sont enregistrés au compte de profits et pertes au moment de leur réalisation.

Lorsqu'il existe un lien économique entre un actif et un passif, ceux-ci sont évalués globalement selon la méthode décrite ci-dessus et seule la perte de change nette non réalisée est enregistrée au compte de profits et pertes et les gains non réalisés ne sont pas enregistrés.

2.2.7 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.8 Réserves de réévaluation

La plus-value de réévaluation du stock constitue la contrepartie de la valeur initiale du stock tel que repris dans les comptes de l'année 2008 en relation avec le volet « subventionné ». Ce montant constitue un apport en nature lequel a été affecté en réserve de réévaluation.

2.2.9 Subventions d'investissements en capital

Les subventions reçues de l'Etat luxembourgeois destinées au financement d'investissements immobiliers et mobiliers de l'ANA, sont portées au passif du bilan de l'exercice où elles sont reçues pour leur valeur initiale.

Les subventions sont amorties selon le même principe et sur la même durée que l'actif auquel elles se rapportent.

2.2.10 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.11 Dettes

Les dettes sont enregistrées à la valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur des dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

À la suite du changement de statut, l'ANA ne reçoit plus de dotation financière unique. Toute dépense est préfinancée par le budget de l'Etat :

- Le budget préfinance 100% des dépenses de l'ANA : une dette envers l'Etat est enregistrée en contrepartie de chaque dépense. Cette dette est partiellement réduite chaque trimestre lors du transfert effectué par le comptable extraordinaire.
- Les charges de l'ANA³ qui correspondent à son activité d'ANSP sont financées par les redevances reçues. Les charges non liées à son activité d'ANSP sont quant à elles financées par le budget de l'Etat. Ce financement est enregistré sur un compte de subvention d'exploitation.

Le déficit ANSP engendré en cas de dépassement des coûts de l'activité aux redevances perçues est pris en charge par l'Etat. Afin d'éviter tout financement croisé entre les activités d'ER et de TNC, le calcul est effectué séparément pour ces deux activités. Dans ce cas, le déficit est compensé par l'enregistrement d'une subvention d'exploitation pour chacune des deux activités ANSP.

Ce mécanisme permet d'équilibrer le volet ANSP ; le solde net de ces comptes de bilan correspond lors la clôture de l'exercice à la somme des redevances encaissées par le comptable extraordinaire pendant le quatrième trimestre ; le transfert vers l'AED sera effectué en début de l'année suivant la clôture.

2.2.12 Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de l'ANA, déduction faite des réductions sur ventes, ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts directement liés au chiffre d'affaires.

Les recettes des redevances ER (par l'intermédiaire d'Eurocontrol) et des redevances TNC sont encaissées par le comptable extraordinaire de l'ANA sur un compte bancaire séparé.

Au niveau des recettes ER, l'ANA distingue deux volets : un volet « ER Etat » (à titre de contributions de la DAC pour Eurocontrol/MUAC) et un volet « ER ANA » (à titre de coûts propres de l'ANA). A partir de l'exercice 2023, les recettes « ER Etat » n'étant pas liées aux coûts de l'ANA sont déduites du chiffre d'affaires de l'année, afin de présenter une image fidèle du chiffre d'affaires de l'ANA.

2.2.13 Autres produits d'exploitation

Depuis le changement de statut de l'ANA en 2023, celle-ci ne bénéficie plus de la dotation unique, qui constituait son mode de financement habituel jusqu'en 2022. L'ensemble des dépenses sont (pré)financés par les crédits budgétaires du budget de l'Etat. Les autres produits d'exploitation se composent essentiellement de subventions d'exploitation à titre des dépenses courantes non-aéronautiques et de la compensation mentionnée sous point 2.2.11.

³ Les charges liées à l'amortissement des immobilisations sont exclues de ce principe étant donné que ces charges ne sont pas incluses dans les coûts refacturés aux usagers, car ils sont pris en charge par l'Etat luxembourgeois.

Toute dépense d'investissement donne lieu à une subvention d'investissement inscrite au passif du bilan.

3 NOTE - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	151.961,36	1.592.224,58	120.380,68	1.864.566,62
Entrées au cours de l'exercice	-	199.790,37	-	199.790,37
Sorties au cours de l'exercice	-	-27.244,73	-	-27.244,73
Transferts au cours de l'exercice	-	59.544,45	-59.544,45	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	151.961,36	1.824.314,67	60.836,23	2.037.112,26
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	61.944,57	767.107,39	-	829.051,96
Dotations de l'exercice	11.101,14	219.903,18	-	231.004,32
Reprises de l'exercice	-	-27.244,73	-	-27.244,73
Transferts de l'exercice	-	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	73.045,71	959.765,84	-	1.032.811,55
Valeur nette à la fin de l'exercice	78.915,65	864.548,83	60.836,23	1.004.300,71
Valeur nette au début de l'exercice	90.016,79	825.117,19	120.380,68	1.035.514,66

Les sorties au cours de l'exercice d'un montant total de EUR 27.244,73 se rapportent exclusivement aux coûts de licence d'un logiciel « GIS » de 2016.

Les transferts de l'exercice d'un montant de EUR 59.544,45 se composent exclusivement des licences « Test bed » acquis dans le cadre de la mise à jour de la chaîne de surveillance.

4 NOTE - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	2.291.581,78	24.323.072,89	7.468.539,23	11.115.277,34	45.198.471,24
Entrées au cours de l'exercice	100.086,07	1.281.047,43	146.705,68	145.699,26	1.673.538,44
Sorties au cours de l'exercice	-	-1.056.761,17	-50.552,01	-	-1.107.313,18
Transferts au cours de l'exercice	-	4.476.069,43	-	-4.476.069,43	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	2.391.667,85	29.023.428,58	7.564.692,90	6.784.907,17	45.764.696,50
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	1.035.242,99	11.510.165,58	5.841.679,48	1.864.593,36	20.251.681,41
Dotations de l'exercice	247.814,57	2.514.823,40	346.015,57	-	3.108.653,54
Reprises de l'exercice	-	-1.005.808,95	-50.552,01	-	-1.056.360,96
Transferts de l'exercice	-	-	-	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	1.283.057,56	13.019.180,03	6.137.143,04	1.864.593,36	22.303.973,99
Valeur nette à la fin de l'exercice	1.108.610,29	16.004.248,55	1.427.549,86	4.920.313,81	23.460.722,51
Valeur nette au début de l'exercice	1.256.338,79	12.812.907,31	1.626.859,75	9.250.683,98	24.946.789,83

Les sorties au cours de l'exercice d'un montant de EUR 1.107.313,18 se composent des éléments suivants :

- EUR 1.056.761,17 : mise au rebut d'installations à caractères spécifiques, autre matériel industriel et outillage du service ELE des années 2008 à 2018
- EUR 35.087,13 : mise au rebut d'installations téléphoniques de l'année 2016 ;
- EUR 15.464,88 : mise au rebut de matériel informatique du projet ENVINET des années 2016 à 2019 ;

Les transferts de l'exercice d'un montant de EUR 4.476.069,43 se rapportent principalement à l'activation du projet « Surveillance Chain Upgrade » (EUR 4.002.275,25).

5 NOTE – STOCKS

Les stocks se composent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Valeur brute des matières premières et consommables	837.734,20	967.502,67
Corrections de valeurs	-412.589,86	-541.682,07
Total	425.144,34	425.820,60

6 NOTE – CRÉANCES

Les créances se composent comme suit :

	A moins d'un an	2024	2023
	EUR	EUR	EUR
Créances résultant de ventes et prestations de services			
Clients	1.370.185,77	1.370.185,77	1.088.820,47
Clients facture à établir	2.037.627,83	2.037.627,83	1.996.329,42
Clients douteux ou litigieux	25.802,93	25.802,93	25.802,93
Autres créances	7.209.241,67	7.209.241,67	7.106.664,78
Total	10.642.858,20	10.642.858,20	10.217.617,60

Les autres créances se composent principalement des éléments suivants :

- EUR 6.664.873,85 : Créance de l'ANA envers le trésor de l'Etat en conséquence de l'introduction du système « 0-balancing » de centralisation de trésorerie sur l'ensemble des comptes bancaires de l'Etat.

Au 31 décembre 2024, le solde correspond à la somme des redevances encaissées pendant le quatrième trimestre de l'année 2024.

- EUR 381.147,30 : Subventions d'exploitation à recevoir. Au titre du zéro balancing, ce solde correspond à la différence entre les charges et produits comptabilisés au cours de l'exercice, et les flux de trésorerie effectivement encaissés (recettes) et décaissés (dépenses) durant cette même période.
- EUR 162.913,33 : Subventions d'investissement à recevoir. Il s'agit du solde des acquisitions et des dépenses liées aux acquisitions.

7 NOTE - COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Les comptes de régularisation sont constitués des charges à reporter d'un montant de EUR 1.623.649,72 (EUR 217.613,21 en 2023).

Cette évolution significative est due à des contributions de l'ANA pour l'année 2025, s'élevant à EUR 1.420.125,01 au total, au profit de deux organisations internationales météorologiques dans lesquelles l'État du Luxembourg est représenté par l'ANA.

8 NOTE – CAPITAL DE DOTATION

Lors de la création de l'ANA, le 1^{er} janvier 2008, l'Etat luxembourgeois a accordé à l'ANA un capital de dotation d'un montant de EUR 5 550 087,48 qui se compose de la façon suivante :

	EUR
Liquidités	3.400.000,00
Apport de stock de pièces de rechange	1.732.353,34
Apport d'immobilisations corporelles	417.734,14
Totaux	5.550.087,48

9 NOTE - RÉSERVES DE RÉÉVALUATION

Les mouvements du poste « Réserves de réévaluation » se présentent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Autres réserves de réévaluation	272.303,00	272.303,00
Total	272.303,00	272.303,00

10 NOTE – MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES POSTES « RÉSERVES » et « RÉSULTATS »

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Résultats reportés	Résultats de l'exercice
	EUR	EUR
Au 31 décembre 2023	-834.275,19	-7.257.650,23
Mouvements de l'exercice :		
- Affectation du résultat de l'exercice précédent	-7.257.650,23	7.257.650,23
- Distribution de dividendes	-	-
- Résultat de l'exercice	-	-1.233.720,26
- Autres mouvements (à expliquer)	-	-
Au 31 décembre 2024	-8.091.925,42	-1.233.720,26

11 NOTE - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	Total 2024	Total 2023
	EUR	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	46.146.424,33	46.687.216,56
Entrées au cours de l'exercice	1.873.328,81	1.106.489,91
Sorties au cours de l'exercice	-1.134.557,91	-1.647.282,14
Transferts au cours de l'exercice	-	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	46.885.195,23	46.146.424,33
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	20.183.907,32	17.027.494,83
Dotations de l'exercice	3.334.037,51	4.751.782,77
Reprises de l'exercice	-1.083.605,69	-1.595.370,28
Transferts de l'exercice	-	-
Corrections de valeur cumulées à la fin de l'exercice	22.434.339,14	20.183.907,32
Valeur nette à la fin de l'exercice	24.450.856,09	25.962.517,01
Valeur nette au début de l'exercice	25.962.517,01	29.659.721,73

Les subventions d'investissement en capital se rapportent uniquement aux immobilisations financées par le budget subventionné et sont composées de frais de recherche et de développement, concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs similaires, acomptes versés sur immobilisations incorporelles et corporelles, terrains et constructions, installations techniques et machines, autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant.

12 NOTE – PROVISIONS

Les mouvements du poste « provisions » se présentent comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Autres provisions	4.593.071,77	4.528.071,77
Total	4.593.071,77	4.528.071,77

Les autres provisions se composent de :

- EUR 4.523.573,77 : provisions pour litiges (EUR 4.458.573,47 en 2023).
- EUR 69.498,00 : honoraires d'audit (69.498,00 en 2023).

13 NOTE – DETTES

Les durées résiduelles des postes de la rubrique « Dettes » se présentent comme suit :

	Durée inférieure à un an	Total 2024	Total 2023
	EUR	EUR	EUR
Dettes sur achats et prestations de services	3.601.345,67	3.601.345,67	2.138.243,11
Dettes fiscales	1.349.783,30	1.349.783,30	605.410,07
Dettes envers l'Etat	6.664.873,85	6.664.873,85	5.878.648,88
Total	11.616.002,82	11.616.002,82	8.622.302,06

Les dettes envers l'Etat –à hauteur d'EUR 6.664.873,85 se composent des éléments suivants :

- EUR 3.767.380,34 : Dettes envers l'Etat – TNC ;
- EUR 1.936.105,16 : Dettes envers l'Etat - ER ANA ;
- EUR 961.388,35 : Dettes envers l'Etat - ER Etat.

La somme des trois derniers montants correspond au solde dû à la Trésorerie de l'Etat relatif aux redevances encaissées par le comptable extraordinaire pendant le quatrième trimestre de l'année N, dont le transfert vers l'AED sera effectué seulement en début de l'année N+1.

14 NOTE – CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net se décompose comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Redevances Terminal Navigation Charges	14.230.067,05	11.659.289,16
Redevances de route perçues par Eurocontrol	7.200.808,81	7.123.946,31
Autres éléments du chiffre d'affaires	-	-
Total	21.430.875,86	18.783.235,47

Depuis l'année 2023, le poste des redevances de route perçues par l'intermédiaire d'Eurocontrol est présenté hors le montant des redevances ER Etat, perçues à titre de contributions de la DAC pour le fonctionnement d'Eurocontrol/du MUAC).

15 NOTE – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Les autres produits d'exploitation se composent de :

	2024	2023
	EUR	EUR
Subventions d'exploitation :	12.098.491,29	12.012.983,21
- Subventions attribuées par l'Etat	5.438.688,63	5.852.831,84
- Part de subventions affectée aux investissements	-	-
- Valeur nette d'actifs cédés subventionnés	50.952,22	51.911,86
- Frais de personnel du volet subventionnable de l'ANA	6.608.850,44	6.108.239,51
Reprises de plus-values immunisées et amortissements de subventions d'investissement en capital	3.334.037,51	4.751.782,77
Autres produits d'exploitation divers	824,98	-
Reprises sur provisions d'exploitation	69.498,00	68.904,00
Produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Total	15.502.851,78	16.833.669,98

Les subventions attribuées par l'Etat –à hauteur d'EUR 5.438.688,63 se composent des éléments suivants :

- EUR 1.975.679,12 : Subventions attribuées par l'Etat – Dépenses TNC ;
- EUR 1.601.316,26 : Subventions attribuées par l'Etat – Dépenses ER ;
- EUR 2.224.893,79 : Subventions attribuées par l'Etat – Dépenses non ANSP ;
- EUR -363.200,54 : Subventions attribués par l'Etat – Dépenses d'investissement.

16 NOTE - PERSONNEL

L'ANA a employé 195,86 personnes équivalent temps plein en moyenne au cours de l'exercice 2024 (193,32 personnes en 2023).

17 NOTE - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation se composent de :

	2024	2023
	EUR	EUR
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	304.999,40	212.885,77
Pertes sur créances irrécouvrables	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	1.925,00	3.350,00
Autres charges d'exploitation diverses	-	-
Dotations aux provisions d'exploitation	134.498,00	69.498,00
Valeur comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	50.952,22	52.041,02
Domages et intérêts	-	-
Abandon de créance financière 0-balancing	-	7.249.332,69
Total	492.374,62	7.587.107,48

En contrepartie de l'annulation/extourne par la Trésorerie de l'Etat de la dette envers le SEGS ANA et de la mise en recette budgétaire des réserves disponibles de l'ANA, l'ANA a procédé de son côté à un abandon de la créance y relative en contrepartie d'une charge exceptionnelle pour l'exercice 2023 à hauteur d'EUR 7.249.332,69.

18 NOTE - RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE ET ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE À L'ÉGARD DES ANCIENS MEMBRES DE CES ORGANES

Aucune rémunération n'a été allouée aux membres des organes de gestion et de surveillance à raison de leur fonction.

19 NOTE - AVANCES ET CRÉDITS ACCORDÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION OU DE SURVEILLANCE

Il n'a pas été accordé d'avances ou de crédit aux organes de gestion et de surveillance et aucun engagement n'a été pris à leur égard au titre d'une garantie quelconque.

20 NOTE - IMPÔTS

L'ANA n'est pas soumise à l'imposition sur les revenus compte tenu de son statut d'Administration.

21 NOTE - ENGAGEMENTS HORS-BILAN

L'ANA a à sa disposition des bâtiments et du mobilier onéreux de la part de l'Administration des bâtiments publics.

Suite au contrat de fourniture de services de technologies de l'information signé le 12 décembre 2017 entre l'ANA et le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), une part prépondérante des coûts informatiques est prise en charge par le budget de ce-dernier.

22 NOTE - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'ANA n'a pas connaissance d'évènements significatifs survenus postérieur à la clôture.